

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (CE) n° 584/2006 du Conseil du 10 avril 2006 modifiant le règlement (CE) n° 1480/2003 instituant un droit compensateur définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de certains microcircuits électroniques dits DRAM (dynamic random access memories — mémoires dynamiques à accès aléatoire) originaires de la République de Corée

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 103 du 12 avril 2006)

Page 25, article 1^{er}, point 1) [au paragraphe 3 de l'article 1^{er} du règlement (CE) n° 1480/2003]:

a) aux n^{os} 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du tableau:

au lieu de: «DRAM sous formes multicombinatoires ...»

lire: «DRAM sous formes multicombinatoires (standard) ...»

b) aux n^{os} 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du tableau:

au lieu de: «... prix net franco frontière communautaire des DRAM sous formes multicombinatoires ...»

lire: «... prix net franco frontière communautaire des DRAM sous formes multicombinatoires (standard) ...»
